



Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs,
Cadres et Technicien.ne.s CGT



Syndicat SUPADHUE



Association IPADECC

Monsieur Aurélien ROUSSEAU
Ministre de la Santé et de la Prévention
14 avenue Duquesne
75007 PARIS

Montreuil, le 14 décembre 2023

**Objet : Lettre ouverte relative à l'exigence du maintien en poste et
d'un examen sur dossier des PADHUE non-lauréats de l'EVC 2023.**

Monsieur le Ministre,

Nous revenons vers vous suite à l'audience du 29 novembre par vos services, au cours de laquelle nous avons abordé la question des PADHUE non-lauréats des EVC 2023.

D'après différentes sources, les EVC 2023 en Médecine Générale connaîtraient un taux d'échec pour les PADHUE du territoire de 80 à 90 % !

Au total, pour l'ensemble des disciplines des EVC, 2 000 PADHUE du territoire seraient non inclus !

Nous voulons des réponses qui respectent ces médecins, et la continuité de leur pratique, et la qualité des soins dans nos hôpitaux !

Nous serons en mouvement à nouveau le jeudi 21 décembre et exigeons d'être reçus !

Monsieur le Ministre, que ferez-vous des 80 à 90 % de PADHUE non-lauréats aux EVC 2023 ?

En 2021 déjà, le nombre de postes offerts était tellement insuffisant, après recensement par les ARS, qu'il avait dû être augmenté significativement dans toutes les disciplines médicales.

Depuis 2021, les Hôpitaux ont continué à faire appel massivement à des embauches de contractuels principalement FFI et Stagiaires associés, devant cette insuffisance de postes de Praticiens Associés créés. Actuellement, plus de 3 000 PADHUE sont dans une grande précarité et une partie significative se retrouve sur un statut d'extinction si rien n'est décidé !

La qualité et la continuité des soins dans les hôpitaux ne doivent pas faire les frais d'une politique de numerus clausus avec pour conséquence la fin de contrats de 80 % de PADHUE expérimentés, remplacés par des nouveaux arrivants !

Nous exigeons dès maintenant que pour chaque poste ouvert par les ARS à des PADHUE, les critères tels qu'une autorisation d'exercice délivrée au fil de l'eau ou par une commission nationale d'aptitude, ou par un examen sur dossier soient retenus. En priorité, chaque PADHUE resterait sur son poste, et les postes nouvellement budgétés en 2023 doivent être pourvus !

.../...

Tous les PADHUE qui font l'objet d'une extinction de leur cadre doivent se voir garantir le renouvellement de leur contrat avec un niveau salarial supérieur au statut de Praticien Associé et le renouvellement de leur contrat après le 31 décembre 2023 !

La question posée le 29 novembre, lors de notre audience, est toujours sans réponse, en dépit de la promesse de votre conseillère médicale auprès de la ministre déléguée aux professions de santé et des territoires, de concerter la FHF et de nous recevoir ensuite !

Nous demandons une évaluation de ces EVC, lisible par tous :

Le CNG doit publier pour chaque spécialité le nombre de PADHUE inscrits à l'EVC 2023 et le nombre de ces PADHUE en service non-lauréats des EVC 2023.

Dans la pratique des PADHUE, le « futur » dispositif « Valletoux » d'autorisation temporaire de 13 mois d'exercice par délégation incluant l'engagement de se présenter aux EVC de l'année même, renouvelable 4 fois en cas d'échec paraît sans lien avec l'organisation de notre système de santé :

Ces EVC ne permettent nullement de tenir compte de l'appréciation du Chef-f-e de service, ce que par exemple, l'année probatoire de PH prévoit. L'EVC ne donne aucune chance aux PADHUE de valider avant l'EVC un DU ou un DESC, aucune liberté d'orientation propre de sa spécialité, ce qui est discriminant au regard de catégories de PADHUE qui peuvent disposer du temps pour concourir, telle la liste B.

La représentation parlementaire trans-partisane avait affirmé, lors du PL741 de janvier 2023, la pertinence d'un titre de séjour pour les PADHUE, carte « talent » de type Européen d'une durée de 4 ans.

Les PADHUE doivent se voir reconnaître le droit au respect de leur continuité de séjour pour un exercice serein, alors qu'un PADHUE FFI doit tous les 6 mois, renouveler son titre de séjour, au moyen d'une demande d'autorisation d'exercice, demande faite aux services par... son employeur.

Nos organisations sont opposées à la « délégation d'exercice » « une trappe à bas salaires », alors que les FFI sont lâchés au bout de 6 jours en totale autonomie dans bien des cas.

Nous demandons qu'aucun contrat ne soit inférieur au statut de Praticien Associé en termes de rémunération et que les positions de FFI (1 500 € nets par mois) et de stagiaires associé disparaissent.

Pour preuve de la faisabilité d'une telle solution de plein exercice d'emblée, notons le succès de l'expérience « dérogatoire » en Antilles-Guyane, étendue à Mayotte, et portée par une autorisation de plein exercice étendue à 10 ans au lieu de 5.

Afin que les PADHUE s'inscrivent à des modules complémentaires diplômants, nos organisations demandent que les ministères concernés se concertent sur les maquettes de diplomation des universités de santé francophones, comme cela existe entre universités d'Europe depuis 2015.

Devant les modèles de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Suisse qui offrent des parcours de consolidation avec des salaires de plein exercice, sur dossier et sans concours, nous ne comprendrions pas qu'on ne s'en inspire pas pour adapter le parcours des PADHUE en France.

En l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.

Dr Brahim ZAZGAD, président du Syndicat SUPADHUE,
zazpsy@gmail.com - Tél : 06 41 13 37 67

Dr Mehdi SMATI, président de l'association IPADECC (611 PADHUES adhérents)
nis.padhu22@gmail.com - Tél : 07 87 90 59 69

UFMICT, Fédération CGT Santé Action Sociale :
Dr Eric TRON DE BOUCHONY, Coordinateur Collectif Médecins

Laurent LAPORTE, Secrétaire général
laurentlaporte65@gmail.com - Tél : 06 80 99 47 42